



Plan de formation

- **Utilisation des échafaudages Roulants et Fixes**
Durée : 2 jours

- **Vérification des E.P.I**
Equipements de protection individuelle
Durée : 1 jour

- **Pratique Ancrages Temporaires**
Durée : 1 jour

Plan de formation

Durée : 2 à 4 jours suivant module

Objectifs :

- . Connaître les risques propres aux échafaudages et les maîtriser,
- . Connaître les règles de l'art en matière d'utilisation des échafaudages par des exercices pratiques,
- . Analyser et évaluer les risques selon les lieux de travail
- . Maîtriser les principes de sécurité des accès et aux postes de travail
- . Définir un système de protection individuelle adapté et approprié
- . Maintenir les EPI en état de propreté
- . Vérifier les EPI contre les chutes de hauteur selon l'arrêté du 19 mars 1993
- . Maintenir les équipements de protection individuelle en état de propreté
- . Vérifier les conditions de stockage des EPI
- . Vérifier les domaines d'utilisation des EPI

Pré requis :

- . Connaître la langue française nécessaire à l'exercice de la fonction,
- . Avis favorable du médecin du travail,

Personnes concernées :

Personnel de chantier ayant au moins 6 mois d'expérience en montage d'échafaudage.

Modalités pratiques :

- . Groupe : Maximum 8 stagiaires par groupe
- . Site : Lieu de travail
- . Sécurité : à réaliser lors de la formation
- . EPI : chaque stagiaire doit être en possession de ses EPI conformes et adaptés aux différents modes opératoires

Méthode pédagogique :

- . Partie théorique : information, exposé et validation des acquis
- . Partie pratique : démonstration des modes opératoires, exercices et validation des acquis

1^{ère} Partie : 1 jour Théorie et pratique échafaudage

Connaître la technologie des structures mises en œuvre,

Apprécier les risques liés à l'utilisation des échafaudages,

Connaître les mesures préventives, les modes opératoires, les paramètres à prendre en compte pour s'assurer de la stabilité des structures,

Aborder les vérifications périodiques et l'entretien du matériel

2^{ème} Partie : 0,5 jour théorie évolution en hauteur

Origine à nos jours :

- . Définition de la hauteur
 - Décret du 8 janvier 1965
- . Directive 89/391/CEE du 12.06.89
- . Loi N° 91-1414 du 31.12.91
 - Principes généraux de prévention
 - Obligations de l'employeur
 - Mesures matérielles (lieu de travail et équipement de protection)
 - Mesures d'organisation (procédures et plans de prévention)
 - Mesures d'information et de formation
 - Obligations du travailleur
 - Prendre soin de sa santé et sa sécurité

Lieux de travail :

- . Définition d'un lieu de travail
- . Conception d'un lieu de travail
 - Choix des moyens d'accès fixe et mobile
 - Choix de la sécurité
 - Protection collective (étude et descriptif des normes)
 - Dispositifs d'ancrage (étude et descriptif des normes)
 - Protection individuelle (étude et descriptif des normes)
 - Signalisation (étude et descriptif des normes)

Équipements de Protection Individuelle :

- . Définition des équipements de protection individuelle
- . Descriptif
- . Aspect réglementaire (conception, utilisation)
- . Étude et descriptif des normes
- . Hauteur et facteur de chute
- . Vérification des équipements de protection individuelle

2ème Partie (suite) : 0,5 jour pratique évolution en hauteur

Lieux de travail :

Analyse des lieux de travail

La conception des lieux de travail
L'état général des installations de sécurité
La signalisation et le balisage
Les risques environnementaux
La propreté et salubrité

Rappel des règles et consignes de sécurité

Équipements de protection individuelle :

Inventaire et présentation des EPI par le formateur

Harnais d'antichute et systèmes de maintien
Longe avec ou sans absorbeur
Antichute à rappel automatique
Antichute mobile sur support d'assurance rigide
Antichute mobile sur support d'assurance flexible
Connecteur
Casque

Cet inventaire et présentation comprennent la conformité, le domaine d'utilisation, la vérification, l'entretien et le stockage de chaque équipement de protection individuelle selon leurs notices d'emploi.

Application pratique au sol :

Organisation et rangement des EPI
Exercices pratiques

Manipulation, vérification, ajustement, utilisation et réglage des EPI

Vérification et validation des acquis de chaque stagiaire par le formateur lors des différents exercices.

Application pratique sur les lieux de travail :

Accès aux postes de travail

Évaluation des risques de chute de hauteur
Étude des dispositifs de sécurité
Étude et choix du système d'arrêt des chutes le plus approprié et adapté
Commentaire sur la répartition des efforts physiques lors des déplacements

Démonstration par le formateur lors des différents déplacements de l'utilisation des EPI

Aux postes de travail

Étude et choix des systèmes de maintien les plus appropriés et adaptés

Démonstration par le formateur de l'utilisation des EPI

Stagiaires

Exercices pratiques en situation réelle de l'ensemble du ou/et des modes opératoires

Vérification et validation des gestes et comportements de chaque stagiaire par le formateur lors des différents exercices.

Vérification et contrôle en fin de stage des équipements de protection individuelle

3ème Partie : 1 jour

1) En salle (0.5 jour) :

Équipements de protection individuelle :

- . Inventaire et présentation des EPI
 - Harnais d'antichute (EN 361)
 - Systèmes de maintien au travail (EN 358)
 - Longe avec ou sans absorbeur (EN 354 + EN 355)
 - Antichute à rappel automatique (EN 360)
 - Antichute mobile (EN 353.1)
 - Antichute mobile (EN 353.2)
 - Connecteur (EN 362)
 - Descenseur (EN 341)

Cette présentation comprend le domaine d'utilisation, la vérification, l'entretien et le stockage de chaque équipement de protection individuelle.

Application pratique : (0.5 jour)

Vérification des EPI : coupure, abrasion, effilochage, brûlure, manchon détérioré, oxydation, déformation, témoin d'utilisation, rivetage, rupture toron, changement de diamètre, couture, fonctionnement, régulation, carters, coquille, fissure, écrasement.

Lecture des notices d'utilisation et d'instruction de chaque EPI
Étude de l'adéquation des EPI
Organisation rangement des EPI

Vérification et validation de chaque stagiaire par le formateur

4ème Partie : 1 jour Pratique ancrages temporaires

Application pratique :

Exercices pratiques à une hauteur inférieure à 3 mètres
Manipulation, domaine d'utilisation

Vérification et validation des acquis de chaque stagiaire par le formateur lors des différents exercices.

Ancrages :

Présentation du matériel pour la réalisation d'ancrages de classe A et C anneaux d'ancrage, corde
Étude et réalisation des nœuds et des dispositifs d'ancrage

Application pratique :

Exercices pratiques au sol
Conception des nœuds et des dispositifs d'ancrage

Vérification et validation des acquis de chaque stagiaire par le formateur lors des différents exercices.

Application pratique sur les lieux de travail :

Accès aux postes de travail

Évaluation des risques de chute de hauteur
Étude et choix des dispositifs de sécurité
Étude et choix du système d'arrêt des chutes le plus approprié et adapté
Commentaire sur la répartition des efforts physiques lors des déplacements
Démonstration par le formateur lors des différents déplacements de l'utilisation des EPI, du matériel de déplacement et d'auto évacuation

Aux postes de travail

Étude et choix des systèmes de maintien les plus appropriés et adaptés
Démonstration par le formateur de l'utilisation des EPI

Stagiaires

Exercices pratiques en situation réelle de l'ensemble du ou/et des modes opératoires
Vérification et validation des gestes et comportements de chaque stagiaire par le formateur lors des différents exercices.
Vérification et contrôle en fin de stage des équipements de protection individuelle

Extraits de la réglementation en vigueur concernant la mise en œuvre et l'utilisation des échafaudages

Décret n° 2004-924 du 1^{er} septembre 2004 relatif à l'utilisation des équipements de travail mis à la disposition pour des travaux temporaires en hauteur et modifiant le Code du travail (2^{ème} partie: Décrets et conseil d'État) et le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

Compétence et de formation (article R233-13-31)

Les échafaudages ne peuvent être montés, démontés ou sensiblement modifiés que sous la direction d'une personne compétente et par des travailleurs qui ont reçu une formation adéquate et spécifique aux opérations envisagées. (...)

Utilisation de la notice et d'élaboration de plans et notes de calcul (article R233-13-32)

La personne qui dirige le montage, le démontage ou la modification d'un échafaudage et les travailleurs qui participent doivent disposer de la notice du fabricant ou du plan de montage et de démontage, notamment de toutes les instructions qu'ils peuvent comporter.

Lorsque le montage de l'échafaudage correspond à celui prévu par la notice du fabricant, il doit être effectué conformément à la note de calcul à laquelle renvoie cette notice.

Lorsque cette note de calcul n'est pas disponible ou que les configurations structurales envisagées ne sont pas prévues par celle-ci, un calcul de résistance et de stabilité doit être réalisé par une personne compétente.

Ces documents doivent être conservés sur le lieu de travail.

Une protection appropriée contre le risque de chute de hauteur et le risque de chute d'objet doit être assurée avant l'accès à tout niveau d'un échafaudage lors de son montage, de son démontage ou de sa transformation.

Interdiction de mélanger des éléments non compatibles (article R233-13-33)

(...) Les assemblages doivent être réalisés de manière sûre, à l'aide d'éléments compatibles d'une même origine et dans les conditions pour lesquelles ils ont été testés. (...)

Art. R. 233-13-34

Le déplacement ou le basculement inopiné des échafaudages roulants lors du montage, du démontage et de l'utilisation doit être empêché par des dispositifs appropriés. Aucun travailleur ne doit demeurer sur un échafaudage roulant lors de son déplacement.

Arrêté du 21 décembre 2004 relatif aux vérifications des échafaudages.

Conditions d'exécution des vérifications (Art. 2)

Le chef d'établissement dont le personnel utilise un échafaudage est tenu à l'exécution des vérifications pertinentes.

(...)

Définition des examens susceptibles de faire partie des vérifications (Art. 3)

Examen d'adéquation (...)

Examen de montage et d'installation (...)

Examen de l'état de conservation. (...)

Vérification avant mise ou remise en service (Art. 4)

(...) Elle comporte un examen d'adéquation, un examen de montage et d'installation ainsi d'un examen de l'état de conservation.

Vérification journalière (Art. 5)

Vérification trimestrielle (Art. 6)